

COMPTE RENDU REUNION
COMMISSION ECONOMIE
Mercredi 4 juin 2008 à 20 h 30

Présents : Mickael Ragon (Anthelupt), Hubert Ragon (Anthelupt), Joël Marchal (Crion), Monique Chacha (Parroy), Marc Poirrel (Athienville), René Wagner (Xures), Claude Oger (Flainval), Cédric Laurent (Drouville), Didier Nicolas (Hoéville), Francine Riss (Crion), Céline Dubois-Taine (Crion), Francis Dieudonné (Arracourt), Anne-Marie Dieudonné (Arracourt), J. F Baran (Serres), Thierry Lesdalons (Bauzemont), Michel Vogin (Einville), Alain Loentgen (Bauzemont), Claudine André (Bauzemont), François Lanblin (Courbesseaux), M. Delaforterie-Sutkowski (Coincourt), M. Louis Sutkowski (Coincourt), Bruno Aballe (Chambre des Métiers de Lunéville), Corinne Margaroli (Parroy), Charles Bollon (Bures), Christian Dreistadt (Einville), Gérard Husson (Bathélémont), Michel Marchal.

Excusés : Laurent Massel (Bezange), Serge Garnier (Einville), Sébastien Jurain (Valhey), Gérard Servanty (Serres), Jean Pierre Durain (Anthelupt), Ginette Marchand (Arracourt)

Suite aux élections du conseil communautaire de la Communauté de Communes, les différentes commissions de la Communauté se réunissent pour élire un président, mettre en place un bureau et définir les actions et priorités des années à venir.

Michel Marchal, Président de la Communauté de Communes a introduit la réunion en rappelant que l'économie est une compétence obligatoire de la Communauté. Des incertitudes règnent quant aux ressources que la Communauté disposaient dans le cadre de sa convention de développement local. En effet, les ressources financières de la Convention de développement local de la Communauté avec le Conseil Général vont être renégociées fin juin 2008 pour une application en 2009. Quant au Conseil Régional, les aides se font désormais sous forme d'appel à projets – en fonction de l'intérêt du projet (il n'y a plus d'enveloppe attribuée par territoire). Michel Marchal souligne que nous allons de plus en plus vers un mode de fonctionnement sous forme de co-financement (50%/50%).

Gérard Husson, président animateur de la commission économie sortant souligne les difficultés pour mettre en place des actions notamment collectives.

Election du Président de commission et mise en place du bureau de la commission économie

Le rôle du président de commission :

Le président de la commission préside et anime la commission, il coordonne l'activité du bureau de la commission.

Un appel à candidature a été lancé. Gérard Husson s'est présenté seul à sa succession et à été réélu à l'unanimité des présents.

Le rôle du bureau

Le bureau est composé en moyenne de 7 à 8 personnes dont la mission est de seconder le président dans sa tâche.

Le bureau est une instance plus réactive qui se réunit plus régulièrement que la commission et permet de faire le point sur les dossiers en cours, il est également force de propositions auprès de la commission.

Sept personnes se sont inscrites au bureau :

- Mme Céline Dubois Taine (Crion)
- Mr René Wagner (Xures)
- Mr Charles Bollon (Bures)
- Mr Cédric Laurent (Drouville)
- Mme Francine Riss (Crion)
- Mr Hubert Ragon (Anthelupt)
- Mr François Lanblin (Courbesseaux)

Le bureau reste ouvert.

Renouvellement de l'action Prime pour les entreprises embauchant des jeunes pendant les vacances scolaires

Gérard Husson a présenté l'action Jobs de Vacances qui est renouvelée cette année. L'action a été mise en place l'année dernière et a eu des difficultés pour être financée par le Conseil Général. Seuls 5 dossiers ont été financés l'année dernière : peu d'artisans et de commerçants se sont manifestés. L'enveloppe qui restait l'année dernière est maintenue cette année (10 dossiers maximum).

Objectifs

Permettre aux jeunes notamment de familles modestes d'accéder à un emploi de vacances qui leur permettra :

- de disposer d'une première expérience professionnelle, leur donnant une rémunération qui les aidera à financer leurs études,
- de découvrir des métiers pouvant susciter de nouvelles vocations,
- de trouver un emploi fixe plus facilement grâce à cette première expérience.

Cette action permettra :

- de tisser des liens entre les entreprises et les jeunes du territoire,
- d'inciter les entreprises à employer un jeune motivé pendant une période déterminée (vacances scolaires),
- pour les plus petites entreprises, leur faire franchir le pas du premier salarié dans de bonnes conditions, et leur donner une première expérience en tant qu'employeur,
- de faire connaître aux jeunes le milieu artisanal et commerçant, suscitant l'envie d'entreprendre,
- de rendre le territoire attractif et dynamique aux yeux des jeunes.

Conditions

Pour les jeunes : être âgés de 16 ans ou plus et être en cours de scolarité

Pour les entreprises :

- être ressortissants de la Chambre des Métiers ou de la Chambre du Commerce
- avoir son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes du Sânon
- établir des fiches de paye
- les entreprises concernées ne doivent pas avoir licencié économiquement dans les six derniers mois précédant le contrat passé avec le jeune.

Ordre de priorité

En fonction des crédits disponibles :

- entreprises sans salariés,
- jeunes résidant sur la communauté de communes du Sânon.

Principe de fonctionnement

- Demande préalable par courrier de l'entreprise
- Constitution d'un dossier par l'employeur (courrier de demande, certificat de scolarité, fiches de paye, fiche de renseignements, RIB)
- Chaque demande sera étudiée et devra respecter les différentes conditions mentionnées dans le règlement. - Les dossiers seront étudiés par le bureau de la commission économie et en tout état de cause, c'est le bureau communautaire qui tranchera.
- Le versement de la prime se fera dans la limite des crédits disponibles

Une prime de 600 € est accordée si les conditions ci-dessus sont respectées. Il s'agit d'un emploi qui correspond, pour le jeune, à la période des vacances scolaires d'été. Cette action ne peut pas être cumulable avec d'autres aides dont le but est identique. **Concernant la durée du temps de travail minimum pour bénéficier de la prime, la condition sine qua none est de valider pour le jeune un trimestre de retraite. Le jeune doit recevoir un minimum de 1690 euros brut pour valider un trimestre de retraite.** Les contrats devront être clôturés pour le premier octobre 2008. La période d'embauche doit concerner le même jeune.

Cette action portée par la commission économie est financée dans le cadre de la convention de développement local signée entre la Communauté de Communes du Sânon et le Conseil Général. Le Conseil Général nous a demandé de nous associer à la Chambre des métiers pour mettre en place ce dispositif. La Chambre des métiers de Lunéville s'est proposée pour être le relais de ce dispositif. Une convention devra être signée entre la Communauté de Communes, le Conseil Général et la Chambre des Métiers pour organiser ce dispositif.

** Concernant les aides économie et dispositifs (voir règlement en pièce jointe) :*

La Communauté de Communes oriente les porteurs de projets, en fonction de leurs besoins, vers les organismes relais adéquats (Chambres consulaires, Cappem, Pfil, etc.). Elle dirige les acteurs économiques sur les aides économiques traditionnelles et conseille sur les aides spécifiques mises en place dans le cadre de sa convention de développement local signée avec le Conseil Général et la Région Lorraine.

Aides développement territorial

- aide à la création d'entreprise et à la reprise de fonds de commerce dans le cadre de notre convention de développement local avec le Conseil Général (en fonction de l'enveloppe disponible et selon les règlements en vigueur). Il s'agit d'une aide de 20 % sur les dépenses plafonnées à 1500 euros de subventions (dans la limite des enveloppes disponibles).

- aides à l'investissement économique avec la Région Lorraine sur notre Convention de Développement Local : les aides à l'investissement dans le cadre de la convention de développement local de la Région Lorraine sont désormais sous la forme d'appels à projet (seuls sont subventionnables les projets supérieurs à 3500 € HT- selon l'intérêt du projet- la création d'emploi – "les véhicules sont exclus sauf ceux de première nécessité").

Aides classiques

- Nouveaux règlements d'aides aux entreprises du Conseil Général sur fonds classiques :

- * Une aide forfaitaire de 1000 euros pour les personnes Rmistes créant leur entreprise,
- * Une aide aux investissements pour l'environnement (normes...),
- * Une aide en complément de 50% du Conseil Général si des aides de la Communauté sont mises en place sur fonds propres.

- Aides régionales sur fonds classiques (voir règlement)

- * aide régionale à la création des Très Petites entreprises (sous conditions)
- * soutien au développement des entreprises (sous conditions)

- Aides de la PFIL : Plate-Forme d'Initiative Locale : prêt à 0 %

De par la cotisation de la CCS à la PFIL, les créateurs d'entreprises du Sânon peuvent avoir accès à des prêts d'honneur à taux 0 % - et ce sous conditions. (7 porteurs de projets ont été accueillis à la PFIL en 2007) .

Information sur le dispositif : TTEMM : Tremplin pour travailler en Meurthe-et-Moselle

- Ce dispositif a été initié en janvier 2008 par le Conseil général de Meurthe-et-Moselle avec l'appui technique de l'ANSA (Agence nationale des solidarités actives) dans le cadre de l'expérimentation légale sur 3 ans des actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RMI.

- Ce dispositif est financé par le Conseil général, le Conseil régional, le Fonds social européen, les organismes paritaires agréés et d'autres partenaires.

- TTEMM est une expérimentation innovante en matière d'insertion économique destinée à réintégrer les bénéficiaires du RMI sur le marché du travail grâce à une aide à l'employeur et un accompagnement.

- Le dispositif TTEMM fait l'objet d'une convention signée entre un employeur, un bénéficiaire du RMI et le Conseil général pour une durée d'un an ;

- Chaque contrat est défini sur mesure pour répondre aux besoins de l'employeur et du salarié
- A l'issue des 12 mois définis par convention, l'employeur s'engagera à confirmer durablement le salarié dans l'emploi.

Employeurs qui emploient un bénéficiaire du RMI :

- à travers un Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (CI-RMA) s'il est issu du secteur marchand ;
- à travers un Contrat d'avenir, s'il est issu du secteur non-marchand.

Subvention de 10 000 € sur 12 mois.

TTEMM un dispositif en partenariat avec l'ANPE (Agence Nationale pour l'Emploi), la Fédération du BTP (Bâtiments et Travaux Publics), le MEDEF (Mouvement des entreprises de France), les Chambres consulaires, la Région, AGEFOS-PME, les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), la DAFCO (Délégations académiques à la formation continue).

Un point sur l'immobilier d'entreprises

La CCS est contactée régulièrement par des entreprises ou des créateurs concernant la recherche de terrains, ou de locaux. La CCS en informe les Mairies afin de faire circuler l'information. Dernièrement par exemple, un cabinet d'architecte recherchait une ferme à rénover pour y installer son activité et faire des logements, plusieurs personnes (Mairies et particuliers) ont contacté la CCS et ont été mises en relation avec ce dernier. Un questionnaire leur est envoyé afin de mettre à jour et recenser les terrains, locaux disponibles.

Convention de partenariat pour développer une politique de gestion des déchets des professionnels :

La Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers avaient rencontré nos élus en octobre 2006, afin qu'il y ait un réel partenariat entre notre collectivité et les 3 chambres consulaires, dans le cadre de la gestion des déchets des artisans. Delphine qui s'occupe déjà du tri est le référent de la CCS pour toutes ces questions. En 2007, une proposition de convention a été proposée pour officialiser cet engagement. Le projet de convention a été accepté par la CCS. Cette convention permet aussi d'aller plus loin, en organisant des collectes de déchets (à la charge des artisans). La CCS s'engage déjà dans ce genre de démarche avec la collecte d'huile usée d'engins agricoles. Aujourd'hui, la convention officielle nous est parvenue et nous est proposée à la signature. Elle reprend les mêmes termes que le projet de l'année dernière et nous engage au niveau 1 qui est axé sur la communication et l'information.

Débat et propositions de la commission :

Gérard Husson explique qu'il est difficile de lancer des actions collectives et de mobiliser les artisans et commerçants. Bruno Aballe de la Chambre des Métiers précise qu'il faut être au plus près des préoccupations des artisans pour les sensibiliser. Par ailleurs, Cédric Laurent explique qu'il faut des objectifs clairs afin de mettre en place des actions. En effet, les aides directes aux entreprises ne doivent pas être les seules actions de la Communauté de Communes. Les objectifs étant d'assurer le développement des entreprises et en attirer de nouvelles sur le territoire.

Plusieurs pistes de réflexion ont été proposées :

- les possibilités des fonds FISAC (ex. : pour rénovation de vitrines)
- la question de l'immobilier d'entreprise (réflexion sur les zones d'activité)
- réflexion sur la taxe professionnelle unique

Toutes les idées et pistes de réflexion sont les bienvenues afin d'alimenter le débat au sein du bureau et de la commission (prendre contact avec la Communauté de Communes du Sânon).